

CONDITIONS D'ANNULATION WEADVENTURES

Valables pour tous les voyages WeAdventures avec une date de départ entre le 1er janvier 2026 et le 1er juin 2027

A. Je ne peux plus participer. Que faire ?

Nous essayons en tant qu'organisation d'être aussi flexibles que possible en matière d'annulations, car nous savons qu'il n'est jamais agréable de ne pas pouvoir participer, mais que c'est encore pire si vous ne pouvez pas récupérer votre argent d'inscription.

Nous recommandons à tous de souscrire l'assurance annulation lors de l'inscription. Elle n'est pas chère et vous pouvez économiser beaucoup d'argent.

Ci-dessous, nous expliquons les règles d'annulation.

#1 – Remplacement

Vous avez trouvé quelqu'un qui veut partir à votre place ? Super ! Vous faire remplacer est entièrement gratuit, vous n'avez pas besoin d'avoir une assurance annulation pour cela. Attention, le remplacement ne peut pas être gratuit pour les options « nominatives » (comme les billets d'avion).

Conditions

Cela doit être communiqué par email au plus tard 10 jours avant le départ du voyage.

Que dois-je faire exactement ?

Vous nous envoyez un email à info@weadventures.fr contenant le prénom, nom de famille, l'adresse email et le numéro de téléphone de la personne qui vous remplace (mettez de préférence cette personne également en copie de l'email). Nous veillerons à ce que cette personne soit inscrite et que vos paiements déjà effectués soient transférés à ce remplaçant.

Si des vols ont bien été réservés à votre nom mais que vous ne pouvez plus participer, faites-le nous savoir. Nous chercherons volontiers avec vous la solution la plus appropriée.

Comment et quand vais-je récupérer mon argent ?

Vous réglez le paiement entre vous : le remplaçant vous verse directement les frais d'inscription, vos paiements déjà effectués sont simplement transférés au remplaçant.

#2 – Annuler avec assurance annulation

Vous ne pouvez plus participer, ne trouvez pas non plus de remplaçant, mais heureusement vous avez choisi l'assurance annulation optionnelle lors de votre inscription ? Alors les règles suivantes s'appliquent :

- Si vous annulez au plus tard la date mentionnée ci-dessous, vous récupérez 100% du montant payé (à l'exception des frais d'assurance annulation), sans donner de motif :
 - Pour les voyages dont la date de départ est postérieure ou égale au 1er oct. 2026 : au plus tard le 1er août 2026.
 - Pour les voyages dont la date de départ est postérieure ou égale au 1er juin 2026 : au plus tard le 1er avril 2026.
 - Pour les voyages dont la date de départ est antérieure au 1er juin 2026 : au plus tard le 1er février 2026.
 - Pour les voyages ayant lieu en 2027 : au plus tard le 1er septembre 2026.
- Si vous annulez après cette date, vous récupérez également 100% du montant payé (à l'exception des frais d'assurance annulation et des billets d'avion) si vous pouvez présenter une raison valable d'annulation (voir raisons valables d'annulation à la dernière page) à condition d'annuler au plus tard un jour avant le départ.
- Si vous annulez après cette date et ne pouvez pas présenter de raison valable (voir raisons valables d'annulation à la dernière page). Vous récupérez quand même 60% du montant payé (à l'exception des frais d'assurance annulation et des billets d'avion), à condition d'annuler au plus tard un jour avant le départ et que la totalité du prix du voyage ait déjà été payée.

Annulation pendant votre voyage : Ceci n'est pas couvert par cette assurance annulation, mais éventuellement par votre propre assurance ou assurance assistance voyage.

Que dois-je faire exactement ?

Vous nous envoyez un email à info@weadventures.fr contenant la raison de l'annulation. Cela doit être fait au plus tard un jour avant le départ. Si vous souhaitez bénéficier d'un remboursement intégral (hors coût de l'assurance annulation et des billets d'avion), nous vous demandons également de joindre votre justificatif (certificat médical, nouveau contrat de travail, convocation du tribunal, ...) en pièce jointe.

Comment et quand vais-je récupérer mon argent ?

Si vous annulez au moins 60 jours avant le départ, les frais du voyage vous seront remboursés au plus tard le jour du départ. Si votre annulation intervient moins de 60 jours avant le départ, le remboursement de votre voyage pourra avoir lieu jusqu'à 60 jours après le retour effectif du voyage prévu. Les remboursements sont effectués automatiquement sur le numéro de compte avec lequel le montant déjà payé a été versé.

#3 – Annuler sans assurance annulation

Vous ne pouvez plus participer, vous n'avez pas choisi l'assurance annulation optionnelle lors de votre inscription, et vous ne trouvez vraiment personne pour vous remplacer ? Dommage !

Si vous avez déjà payé la totalité du prix du voyage, vous récupérez quand même quelque chose si vous annulez assez tôt (voir tableau ci-dessous). Si le montant total n'a pas encore été payé, il n'y aura pas de remboursement.

Si vous avez réservé un voyage avec les vols en avion proposés par WeAdventures, le prix des billets d'avion est exclu du remboursement partiel et ne sera donc pas remboursé.



B. Le voyage est annulé par l'organisation. Que faire ?

Votre voyage prévu est annulé par nos soins en raison d'un cas de force majeure ? Nous vous garantissons que nous ne le ferons que :

- si le gouvernement du pays de départ vous interdit de vous rendre à la destination au moment du départ.
- si le pays (ou la région) de destination vous interdit de vous y rendre.

Si vous avez opté pour notre assurance annulation :

- Vous pouvez postposer votre voyage à une date ultérieure gratuitement.
- Si vous avez déjà payé le montant total, vous pouvez également **réclamer un remboursement total de la réservation (moins le coût de l'assurance annulation) sur votre compte bancaire.**

Les remboursements sont automatiquement effectués sur le numéro de compte utilisé lors de la réservation.

Les personnes qui n'ont pas opté pour l'assurance annulation peuvent également effectuer une nouvelle réservation gratuitement ou recevoir un bon de voyage Travelbase valable pendant 2 ans à hauteur de la somme déjà versée.

Raisons valables d'annulation

- Maladie, décès ou accident de l'assuré. L'impossibilité de voyager doit être prouvée par un certificat du médecin ou de la police.
- L'assuré doit repasser un examen pendant la période du voyage ou dans les 20 jours qui succèdent la période du voyage. Le report de cet examen n'est pas possible. Il doit s'agir d'un examen de repassage permettant de terminer une formation scolaire de longue durée.
- Décès, maladie, accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré, et que la présence de l'assuré soit requise.
- Si un membre de la famille (1er degré) a besoin de soins d'urgence ou qu'une maladie existante s'aggrave de manière soudaine, et que la présence de l'assuré soit requise.
- Si un membre de la famille de l'assuré qui ne voyage pas doit subir en urgence et de façon inattendue une opération médicale. Cet événement n'est pas assuré si le membre de la famille en question est sur liste d'attente pour une opération avant la date d'inscription au voyage.
- En cas d'une intervention chirurgicale impliquant l'assuré en tant que donneur d'organe.
- Annulation du seul compagnon de voyage adulte
- Nouveau contrat de travail conclu après la date d'inscription au voyage.
- Si l'assuré se retrouve involontairement au chômage après une période de travail indéterminée (CDI). Cela doit être prouvé par un document stipulant le licenciement.
- En cas de divorce de l'assuré pendant la période de voyage. Il faut que la procédure de divorce n'ait pas été entamée avant la date de réservation du voyage. La résiliation d'un accord de cohabitation équivaut à un divorce ou une rupture à condition que cette cohabitation légale soit effective au moment de la réservation.
- En cas d'évolution difficile de la grossesse de l'assuré. Cela doit être motivé par une attestation médicale.
- Les autorités locales interdisent de voyager, rendant le voyage impossible.